

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 2797)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 342

AMENDEMENT

présenté par
M. Cormier-Bouligeon et M. Terlier

ARTICLE 9

Supprimer les alinéas 51 à 55.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les décisions sur les investissements étrangers dans les clubs doivent rester du seul ressort des organes de contrôle de gestion indépendants.

Ces derniers peuvent déjà échanger avec tout service de l'État pour éclairer leur analyse, sans qu'il soit nécessaire d'engager formellement la responsabilité du ministre, même par voie d'avis.

Cet amendement a été travaillé avec la Ligue Nationale de Rugby.